

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2009

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2009 - (n° 2070)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Brard, M. Sandrier, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi, Mme Billard, M. Bocquet,
M. Braouezec, Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez,
Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq, M. Muzeau, M. Daniel Paul et M. Vaxès

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 29, substituer au taux :

« 50 % »

le taux :

« 70 % ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 34, 39 et 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le fait de porter les taux du prélèvement et de la retenue à 70 % aura un effet plus dissuasif.